

**SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE
DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS
PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL**

SÉANCE DU 15 JUIN 2022

Le Bureau Syndical, convoqué le 3 juin 2022, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 10

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 11

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2^{ème} Vice-Président		
3^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5^{ème} Vice-Président		
6^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8^{ème} Vice-Président		
9^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10^{ème} Vice-Président		
11^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13^{ème} Vice-Présidente	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14^{ème} Vice-Président		

Absents excusés : M. GOUJON (Montlignon / Plaine Vallée), 2^{ème} Vice-Président ; M. STREHAIANO (Soisy-sous-Montmorency / Plaine Vallée), 5^{ème} Vice-Président ; M. MANAC'H (Beauchamp / Val Parisis), 8^{ème} Vice-Président, pouvoir à M. ENJALBERT ; M. LUCAS (Saint-Leu-la-Forêt / Val Parisis), 10^{ème} Vice-Président ; M. FARGEOT (Andilly / Plaine Vallée), 14^{ème} Vice-Président.

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 18 MAI 2022

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 18 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- **N°2022-45-DEC du 19/05/2022** : Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique Renault Zoé immatriculé EZ-147-KX
Montant annuel : 690,00 € HT – Durée : 36 mois

III. DÉLIBÉRATION N° 2022/48/BUR

OBJET : OPÉRATION 2022 RIV : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DU SIARE – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché portant sur l'entretien des cours d'eau du territoire du SIARE.

Quatre (4) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise NEREV, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif annuel de cette offre se chiffre à 38 258, 00 € HT (soit 45 909, 60 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le marché visé en objet avec la société NEREV sise 14 avenue des Cures – 95230 Soisy-sous-Montmorency, pour un montant estimatif annuel de 38 258, 00 € HT (soit 45 909, 60 € TTC).

ARTICLE 2

L'accord-cadre prendra effet à compter du 9 juillet 2022. Il est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

IV. DÉLIBÉRATION N° 2022/49/BUR

OBJET : OPÉRATION N°22-04 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE QUATRE OPÉRATIONS DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR LES RUS DE MONTLIGNON ET CORBON (95) – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de quatre opérations de travaux de restauration de cours d'eau sur les rus de Montlignon et Corbon (95).

Quatre (4) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SCE Paris, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre, pour la maîtrise d'œuvre globale des quatre opérations concernées, se chiffre à 346 547, 60 € HT (soit 415 857, 12 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le marché visé en objet avec la société SCE Paris sise 9 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge, pour un montant estimatif de 346 547, 60 € HT (soit 415 857, 12 € TTC).

ARTICLE 2

Ce marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans ferme.

V. DÉLIBÉRATION N° 2022/50/BUR

OBJET : OPÉRATION N°17-09 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – LOT N°1 : GÉNIE CIVIL, TERRASSEMENT ET ENROCHEMENTS – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 29 avril 2021, le Président a notifié à la société Fayolle et Fils, le lot n°1 : « Génie civil, terrassement et enrochements » du marché de travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien, pour un montant estimatif de 3 904 188,00 € HT (soit 4 685 025,60 € TTC).

L'exécution des travaux a démarré le 30 Aout 2021 pour une durée de 11 mois comme indiqué à l'article 1.5 du CCAP.

Lors du chantier, pour créer la chambre de décantation (ouvrage en béton profond, ancré dans le sol par des pieux), il a fallu mettre à sec l'emplacement qui lui était dédié. Des arrivées d'eau ont été détectées alors que les études préalables indiquaient qu'il n'était pas nécessaire d'isoler le fond (présence d'une couche imperméable).

Des études complémentaires menées ont révélé la présence d'un horizon de transition entre la nappe du Saint-Ouen et la nappe des alluvions, constitué par des lentilles argileuses et des lentilles sableuses, et il n'est donc pas étanche. Les eaux de la nappe de Saint-Ouen remontent vers la surface.

Il est donc nécessaire d'injecter dans le sol, sur 3 mètres d'épaisseur, un coulis de ciment qui constitue un bouchon étanche entre les 2 nappes.

Cet avenant traite aussi de la régularisation des prix nouveaux liés à la modification de la passerelle, à des pompages complémentaires et à l'impact sur le déroulement des travaux de palplanches mises en place pour la réalisation du by pass phase 1.

Aucun prix du marché ne correspondait à ces nouvelles prestations.

Par ailleurs, compte tenu des différentes prestations supplémentaires listées ci-dessus, il convient de prolonger le délai d'exécution des travaux de 42 semaines.

L'avenant a donc pour but de régulariser ces prestations en introduisant des prix nouveaux dans le marché initial et en prolongeant le délai d'exécution des travaux.

Il est précisé que ces prestations supplémentaires sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Cet avenant fait suite à un premier avenant qui a permis au SIARE de régulariser des prestations supplémentaires rendues nécessaires, en introduisant des prix nouveaux dans le marché initial et en prolongeant le délai d'exécution des travaux.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 (3°) et R. 2194-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 14 avril 2021 autorisant, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la signature du marché susvisé ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 16 février autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché visé en objet, attribué à la société FAYOLLE ET FILS.

Le tableau ci-dessous présente les Prix Nouveaux (PN) intégrés au marché :

N° Prix Nouveau	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
PN08	• Reprise de la plateforme de travail pour la réalisation des pieux	Forfait	1	27 425 €	27 425 €
PN09	• Réalisation du fond injecté	Forfait	1	1 010 399 €	1 010 399 €
PN10	• Plus-value appliquée aux prix 19.4 pour : - Fourniture et pose d'une passerelle mobile sur rails y compris toutes sujétions	Forfait	1	74 936 €	74 936 €
PN13	• Plus-value appliquée aux prix 2.3.1 pour : - Pompage de maintien d'un débit du dalot vers le lac	Forfait	1	110 619 €	110 619 €
PN14	• Encadrement supplémentaire FAYOLLE	Forfait	1	29 870 €	29 870 €

PN15	<ul style="list-style-type: none"> • Plus-value appliquée aux prix 1.2 pour : <ul style="list-style-type: none"> - Surcoûts pour allongement des délais (base vie, consommables, entretien...etc.) 	Forfait	1	82 353 €	82 353 €
PN16	<ul style="list-style-type: none"> • Préjudice GC en présence des puits de pompage 	Forfait	1	26 086 €	26 086 €
PN17.1	<ul style="list-style-type: none"> • Démolition, terrassement, évacuation de la dalle béton (plateforme de travail fond injecté) 	Forfait	1	18 640 €	18 640 €
PN17.2	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des déblais de forage/résidus d'injection 	Forfait	1	14 235 €	14 235 €
PN17.3	<ul style="list-style-type: none"> • Plus-value appliquée aux prix 3.2.2 et 3.2.4 pour : <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement de l'ouvrage de prétraitement avec les nouvelles contraintes liées aux injections 	Forfait	1	138 850 €	138 850 €
PN18	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la technique de terrassement du by-pass 	Forfait	1	92 290 €	92 290 €
PN22	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des palplanches et recépage dans le bassin 	Forfait	1	153 553 €	153 553 €
PN25	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des palplanches et recépage au niveau du by pass phase 2 	Forfait	1	64 868 €	64 868 €
PN27	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de pompage complémentaires by-pass phase 1 	Forfait	1	6 620 €	6 620 €
PN28	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de pompage complémentaires by-pas phase 2 	Forfait	1	6 603 €	6 603 €
PN29	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de pompage complémentaires bassin 	Forfait	1	14 392 €	14 392 €
	TOTAL			1 871 739 €	1 871 739 €

ARTICLE 2

Cet avenant représente une augmentation de 47,94% par rapport au prix initial du marché.

Le montant du marché, comprenant l'avenant n°1 et le présent avenant est porté à 6 157 899,00 € HT (7 389 478,80 € TTC).

VI. DÉLIBÉRATION N° 2022/51/BUR

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ET D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE DEVERSEMENT D'EAUX D'EXHAURE DANS LES RÉSEAUX UNITAIRES DU SIARE ET DE LA CA VAL PARISIS – RUES GROSDEMANGE ET FOSSATI À FRANCONVILLE – OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son opération baptisée « Chorégraphie », la société BOUYGUES IMMOBILIER réalise deux projets immobiliers à Franconville, faisant l'objet de deux permis de construire :

- Permis n° PC 095 252 180 0015 pour la construction d'un bâtiment collectif de 232 logements (et la démolition de 4 maisons individuelles) et d'un bâtiment industriel, au 291/299 rue du Général Leclerc / rue Grosdemange ;
- Permis n° PC 095 252 180 0016 pour la construction d'un bâtiment collectif de 49 logements, rue Pierre Fossati / rue Grosdemange.

Cette opération comprend :

- Pour le projet « rue Pierre Fossati » : 2 bâtiments collectifs et 2 maisons ;
- Pour le projet « rue du Général Leclerc / rue Grosdemange » : 5 bâtiments collectifs et un parking silo.

Consécutivement à des désordres liés à des problèmes d'affleurement d'eaux souterraines sur le chantier, la société BOUYGUES IMMOBILIER a présenté à la CA VAL PARISIS (gestionnaire du réseau unitaire communautaire de collecte) et au SIARE (gestionnaire du réseau unitaire syndical de transport) une demande de rejet permanent de ces eaux d'exhaure dans lesdits réseaux communautaire et syndical.

Cette demande a d'abord fait l'objet de deux refus :

- Par courrier du 6 juillet 2021, et conformément à l'avis du SIARE, le Président de la CA VAL PARISIS a notifié à la société BOUYGUES IMMOBILIER un premier refus d'autoriser le rejet permanent d'eaux d'exhaure ;
- Par un second courrier du 3 novembre 2021, toujours conformément à l'avis du SIARE, le Président de la CA VAL PARISIS a notifié à la société BOUYGUES IMMOBILIER un nouveau refus d'autoriser le rejet permanent d'eaux d'exhaure.

Dans un second temps, au vu des éléments techniques complémentaires fournis par la société BOUYGUES IMMOBILIER (notamment pour renseigner la quantité d'eau captée et les modalités de gestion envisagées au regard de la nature du sol), la CA VAL PARISIS et le SIARE ont décidé, à titre dérogatoire et exceptionnel, d'autoriser le rejet permanent sollicité, moyennant le paiement d'une contrepartie financière fixée forfaitairement et définitivement à la somme de 592 487 €, et sous réserve du respect des prescriptions de débit et de qualité convenues entre les deux parties, soit :

- pour le SIARE : 375 074 € ;
- et pour la CA VAL PARISIS : 217 413 €.

Dans ce contexte, les parties sont donc convenues de régulariser le présent Protocole qui fixe notamment :

- Les conditions et modalités de déversement permanent dans les réseaux unitaires de la CA VAL PARISIS et du SIARE ;
- Le montant des participations forfaitaires et définitives dues par la société BOUYGUES IMMOBILIER respectivement au SIARE et à la CA VAL PARISIS ;
- Les conditions préalables à la signature de la Convention relative au déversement d'eaux d'exhaure dans le réseau unitaire.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu le Règlement de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du SIARE, approuvé par délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2018 ;

Vu les projets de Protocole préalable et de Convention ci-joints, relatifs au déversement des eaux d'exhaure dans les réseaux unitaires du SIARE et de la CA VAL PARISIS (rues Grosdemange et Fossati à Franconville) ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer :

- Avec la société BOUYGUES IMMOBILIER et la CA VAL PARISIS, un protocole d'accord préalable à la conclusion d'une convention de déversement des eaux d'exhaure dans les réseaux unitaires du SIARE et de la CA VAL PARISIS (rues Grosdemange et Fossati à Franconville) ;
- Avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, la CA VAL PARISIS et l'entité représentant la copropriété concernée (non juridiquement constituée à ce jour), une convention de déversement des eaux d'exhaure dans les réseaux unitaires du SIARE et de la CA VAL PARISIS (rues Grosdemange et Fossati à Franconville), selon les conditions prévues par le protocole préalable ;
- Tous autres actes et documents relatifs audit protocole et à ladite convention.

ARTICLE 2

PRÉCISE que le SIARE percevra une participation forfaitaire et définitive de 375 074 € en contrepartie de l'acceptation des eaux d'exhaure dans son réseau unitaire.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, le protocole et la convention susmentionnés peuvent être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

VII. DÉLIBÉRATION N° 2022/52/BUR

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION ET LE MAINTIEN D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS) SUR LE TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS*EXPOSÉ DES MOTIFS*

Dans le cadre de la réforme des travaux à proximité des réseaux dite « DT/DICT » de juillet 2012, la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution oblige les exploitants de réseaux à s'engager vers une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux.

Pour disposer d'une cartographie précise des réseaux (en « classe A ») exploitable correctement, il est indispensable de pouvoir les localiser sur un fond de plan lui-même suffisamment précis. Ce fond de plan doit être conforme au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Un protocole national d'accord sur le déploiement d'un PCRS a été signé le 24 juin 2015 entre différents acteurs du monde des collectivités et de l'information géographique, notamment : le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Régions de France (ARF), l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), l'Association Française de l'Information Géographique (AFIGEO) et l'Institut National de l'Information Géographique et forestière (IGN).

Ce protocole national précise que la constitution et la maintenance du PCRS relèvent de la responsabilité de l'autorité publique locale compétente, à l'échelon le plus approprié, par exemple celui d'un EPCI (en l'espèce, la CA Val Parisis), dans le cadre d'une mutualisation entre les exploitants de réseaux et les collectivités.

Dans une optique de partenariat, la CA Val Parisis a proposé à différents acteurs (ENEDIS, SEDIF, RTE et SIARE) de mutualiser la constitution et le déploiement du PCRS sur le territoire communautaire (qui est en majeure partie intégré au territoire du SIARE).

Dans ce contexte, la convention proposée fixe les modalités (notamment techniques et financières) du partenariat envisagé :

- La CA Val Parisis coordonnera le projet à travers le comité PCRS, en tant qu'autorité publique locale compétente sur ledit PCRS ;
- Ce comité PCRS sera composé de représentants de l'ensemble des partenaires signataires (CA Val Parisis, ENEDIS, SEDIF, RTE et SIARE) ;
- Au sein dudit comité, chaque partenaire disposera d'un nombre de voix défini en fonction de sa contribution financière (soit 1 voix pour ENEDIS, le SEDIF et la CA Val Parisis et 0,5 voix pour RTE et le SIARE).

La contribution financière de chaque partenaire est calculée sur la base du linéaire de voirie occupé par son réseau. En conséquence, tous les frais de fonctionnement et d'investissement liés aux PCRS Vecteur et Raster seront refacturés à chaque partenaire en fonction du linéaire de voirie occupé par son réseau :

Partenaire	Nombre de kilomètres de voies concernés par la présence du réseau du partenaire sur le périmètre de l'Agglomération Val Parisis	Participation financière en %
ENEDIS	810,076	30,37
SEDIF	857,376	32,15
SIARE	130,041	4,88
RTE	4,778	0,18
Val Parisis	864,919	32,43
Total	2667,19	100,00

Tous les nouveaux investissements seront validés et votés à la majorité simple par le comité PCRS avant le passage des commandes au mois de septembre et mars de chaque année.

La résiliation de la convention par l'un des partenaires ne pourra intervenir qu'au terme d'un engagement minimal de 4 ans. En cas de résiliation à l'initiative d'un partenaire (sous réserve de l'observation d'un délai de préavis de 6 mois), un avenant sera signé pour acter la nouvelle clé de répartition.

Cette clé de répartition unique s'appliquera aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, selon des plafonds annuels expressément prévus par la convention.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le protocole national d'accord sur le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) signé le 24 juin 2015 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu le projet de convention de partenariat PCRS ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer la convention de partenariat pour la constitution et le maintien d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la CA Val Parisis.

ARTICLE 2

PRÉCISE que le taux de participation financière du SIARE est fixé à 4,88 % du montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement (dans la limite des plafonds annuels expressément prévus par la convention).

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, la Convention susmentionnée peut être signée par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

IX. INFORMATIONS

- Projet de « Maison de l'Eau » – Concours d'architecte
- Strate démographique du SIARE

Prochaines réunions :

- **Comité Syndical** : Mardi 28 juin 2022 à 18h30 (*salle des fêtes d'Eaubonne*)
- **Commission d'Appel d'Offres** : Mercredi 21 septembre 2022 à 8h00
- **Bureau Syndical** : Mercredi 21 septembre 2022 à 8h30

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9h30.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

